

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 4 mai 2020

#### **SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 mai 2020.

En raison de la pandémie Covid-19, exceptionnellement la séance du conseil est en conférence vidéo et téléphonique. Le contenu de l'enregistrement sera diffusé sur le siteweb de la municipalité.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Nicholas Ouellet

Philippe Gauvin-Lévesque

Pierre Lachaîne Sarto Dubé René Royer Martin Morais

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale est également présente.

## 1. <u>OUVERTURE</u>

Les membres présents à la conférence téléphonique ou vidéo à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président. Le contenu de la séance sera diffusé sur le siteweb de la municipalité.

#### 088.05.20 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

M. le maire présente l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020
- 4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Adoption Politique de gestion des ressources humaines
  - 4.3 Demande d'aide financière Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  - 4.4 Adoption du plan de sécurité civile
  - 4.5 Adoption des états financiers 2019 Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska ouest
  - 4.6 Entretien de la chaussée du Parc industriel Achat de gravier
  - 4.7 État de la chaussé du Boulevard Bégin Demande au ministère des transports du Québec
  - 4.8 Acquisition d'une signalisation lumineuse pour passage à piétons

- 4.9 Hygiène du milieu : entretien préventif et réparation stations de pompage Pl1 et Pl2
- 5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
- 6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 6.1 Octroi de contrat Gestion d'opérations temporaires des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1er mai au 31 août 2020)
  - 6.2 Modification d'un signataire au Programme Climat municipalités Phase 2
- 7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Demande de permis de construction pour le 122, rue Galarneau
- 8. Avis de motion et règlements
- 9. Dépôt des documents
- 10. Correspondance
- 11. Nouvelles affaires
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseil monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

## 089.05.20 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> <u>TENUE LE 6 AVRIL 2020 ET SUIVIS</u>

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Maurais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

#### 4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

## 090.05.20 4.1 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER</u>

Le conseiller monsieur Sarto Dubé informe que le budget annuel de l'OMH de Saint-Pacôme a augmenté en raison des dépenses effectuées pour l'achat d'équipement relié à la pandémie, ce qui devra être ajouté à la contribution financière de la municipalité. Ce montant serait de l'ordre approximatif de 200\$.

Monsieur le Maire, Robert Bérubé, explique que le montant compensatoire de 3423.82 \$ facturé par le Groupe Bouffard est rétroactif et couvre la période d'octobre 2019 à mars 2020. Ce montant supplémentaire fait passer le coût de la collecte à 105.69\$/tonne. À cela s'ajoute le coût initial de 43.35 \$/tonne. Il indique que Recyc-Québec a signifié rembourser les sommes supplémentaires pour le tri des matières recyclables à la hauteur de 97%. Nous sommes en attente d'une confirmation écrite de l'annonce de Recyc-Québec.

## À la suite des discussions :

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 avril 2020, totalisant une somme de 124 717.89 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée

au conseil du 4 mai 2020.

#### 091.05.20 4.2 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pour l'ensemble du Conseil, la politique de gestion des ressources humaines permet d'uniformiser et mettre à jour les conditions de travail des employés. Toutefois, le conseiller, monsieur Sarto Dubé, demande de préciser au procès-verbal qu'il n'est pas d'accord avec l'octroi d'une 5<sup>ième</sup> semaine de vacances aux employés de la municipalité après 15 ans de loyaux services.

À la suite des discussions la résolution s'adopte comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est appelée à développer ses stratégies d'intervention afin de pouvoir constamment mieux servir les populations citoyennes en augmentant l'efficience la prestation de services publics, maintenant et dans le futur;

**ATTENDU QU'**une politique de gestion des ressources humaines sert de toile de fond à un ensemble d'actions qui permettront à la municipalité de s'adapter aux enjeux qui touchent le marché de l'emploi;

**ATTENDU QUE** la saine gestion des ressources humaines assure un climat de travail motivant et stimulant tout en mobilisant le personnel dans l'atteinte des résultats de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller monsieur Martin Maurais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la prime d'ancienneté de monsieur Jean-Pierre Lévesque pour ses 15 ans de loyaux services soit fondue à son salaire horaire;

**QUE** la prime donnée à madame Manon Lévesque pour recueillir la poste quotidiennement soit fondue à son salaire et qu'à partir du 4 mai 2020 le déplacement soit remboursé en vertu du règlement 224;

**QU'**un montant imposable rétroactif au 5 novembre 2017 jusqu'au 2 mai 2020 de 1300\$ soit octroyé à monsieur Claude Paradis pour ses 15 ans de loyaux et services et que cette prime d'ancienneté hebdomadaire soit dorénavant intégrée à son salaire;

**QUE** la politique de gestion des ressources humaines soit adoptée et qu'une mise à niveau soit effectuée dans l'année 2023.

#### 092.05.20

# 4.3 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1 DU PROGRAMME</u> POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la

présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP:

**QUE** dans l'estimation des coûts du projet de 31 000\$, dont la subvention attendue est de 22 500\$, la contribution financière de la municipalité de l'ordre de 8 500\$ soit effectuée en nature par le temps du personnel;

**QUE** madame Andréane Collard-Simard, directrice générale soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

#### 093.05.20 4.4 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Nicolas Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Dany Simard du Cégep Garneau soit adopté;

**QUE** madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire trésorière, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

# 094.05.20 4.5 <u>ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST</u>

Monsieur le maire, Robert Bérubé, informe que la Régie intermunicipale a dégagé un surplus dans ses états financiers 2019 ce qui est un élément positif dans le périmètre comptable de la municipalité. La résolution se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska ouest;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté.

## 095.05.20 4.6 <u>ENTRETIEN DE LA CHAUSSÉE DU PARC INDUSTRIEL – ACHAT DE GRAVIER</u>

Monsieur le maire, Robert Bérubé, informe qu'un montant approximatif de 14 000\$ se retrouve dans la réserve gravière sablière de la municipalité. Le conseiller, monsieur Sarto Dubé demande d'ajouter à la résolution que l'achat du gravier soit effectué à même la gravière de Transport en Vrac. La directrice générale, madame Andréane Collard-Simard indique qu'il n'y a pas de gravier 0 ¾ dans la gravière et de ne pas restreindre la résolution afin de permettre de procéder aux travaux. Le conseiller, monsieur Nicolas Ouellet, confirme cette information.

À la suite des discussions la résolution s'adopte comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs facteurs contribuent à l'usure des voies publiques municipales, notamment leur utilisation par le transport des camions;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'entretien de la chaussée sont nécessaires dans le Parc industriel

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Nicolas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'achat et la pose de gravier dans le Parc Industriel pour un montant approximatif de 5250 \$

**QUE** ce montant soit financé par la réserve *Fonds Carrières Sablières* (poste budgétaire 55 16300 000)

## 096.05.20 4.7 <u>ÉTAT DE LA CHAUSSÉE DU BOULEVARD BÉGIN – DEMANDE</u> AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Bégin constitué est une route collectrice faisant partie du réseau pris en charge par le ministère des Transports du Québec, permettant de faire le lien entre les municipalités, en l'occurrence avec celles de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Rivière-Ouelle et St-Philippe-de-Néri;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec doit, dans le cadre de sa gestion des infrastructures de transport sous sa responsabilité, entretenir, maintenir et améliorer le réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état actuel de la chaussée incite les nombreux automobilistes qui y circulent à tenter d'éviter les nids-de-poule-ce qui augmente grandement le risque d'accident;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Pacôme demande au Ministère des Transports du Québec de s'assurer que tout soit mis en œuvre afin qu'une réfection durable à partir du 195 Boulevard Bégin jusqu'au 229 Boulevard Bégin, sous la forme d'un re-surfaçage s'il le faut, soit faite dans les plus brefs délais et que cette rue soit maintenue en excellent état en tout temps.

## 097.05.20 4.8 <u>ACQUISITION D'UNE SIGNALISATION LUMINEUSE POUR PASSAGE DE PIÉTONS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la politique familiale 2019-2021 a comme objectif spécifique la circulation piétonnière et automobile sur la route 230

**CONSIDÉRANT QUE** les Feux Rectangulaires à Clignotement Rapide (FRCR) est une signalisation lumineuse recto-verso qui permet d'indiquer efficacement aux automobilistes qu'un piéton s'est engagé à traverser;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Transports du Québec a normé le système recto-verso car il offre plus de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE** faire l'acquisition d'une paire de Kali-Flash recto-verso avec bouton poussoir et alimentation solaire auprès de l'entreprise Kalitec pour un montant de 10 112.05 \$ livraison et taxes incluses ;

**QU'**un montant approximatif de 3000\$ pour la base de béton et l'installation de la signalisation soit ajoutées à la dépense;

**QUE** la dépense soit financée à même le surplus libre de la municipalité.

## 098.05.20 4.9 <u>HYGIÈNE DU MILIEU: ENTRETIEN PRÉVENTIF ET</u> RÉPARATION STATIONS DE POMPAGE PI1 PI2

**CONSIDÉRANT QU'**un entretien préventif de la station Pl1 et Pl2 a lieu annuellement pour assurer que les pièces et équipements sont en ordre;

**CONSIDÉRANT QUE** le bris du contrôle de pression et de la chambre de pression ont nécessité entre autres le changement de pièces électromécaniques;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE** payer la facture à l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc. pour l'entretien effectué aux stations de pompage PL1 et PL2 pour un montant de 4 733.65\$.

## 5. <u>DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS</u>

En raison de la pandémie Covid-19, les demandes de contributions financières seront traitées suivant la fin des mesures de confinement national et le retour aux activités régulières.

## 6. <u>ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI</u>

# 099.05.20 6.1 <u>OCTROI DE CONTRAT - GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1er MAI AU 31 AOÛT 2020)</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la

période du 1er mai au 31 août 2020 selon l'offre.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2020.

**QUE** les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivantes :

Dates de remplacement		
Mai 2020	9,10,29,23,24	
Juin 2020	6,7,20,21,24	
Juillet 2020	4,5,12 au 18, 19 au 25	
Août 2020	1,2,9 au 15, 16 au 22	
Coûts des services		
Technicien	45,00 \$/taux horaire	
Frais déplacements	0,55 \$/kilomètre	

## 100.05.20 6.2 <u>MODIFICATION D'UN SIGNATAIRE AU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2</u>

**ATTENDU QU'**au moment de l'adoption de la résolution 030-02-20 madame Ginette Roy, directrice générale était prévue comme signataire de la convention;

**ATTENDU QUE** le contrat de madame Ginette Roy s'est terminé à la fin mars 2020 et qu'elle a été remplacée par madame Andréane Collard-Simard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la convention d'aide financière V2-A2-008 et tout autre document entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité de Saint-Pacôme.

#### 7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

## 101.05.20 7.1 DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 122, RUE GALARNEAU

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque et M. Gilles Plourde, inspectrice et inspecteur en bâtiment et en environnement présentent une demande de permis de construction pour le 122 rue Galarneau;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA :

**ATTENDU QUE** le propriétaire a proposé un bâtiment conforme aux exigences du PIIA soit le modèle 3113 de la firme Dessins Drummond;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire construire cette résidence unifamiliale dans la partie arrière de son terrain laissant un terrain vacant face à la rue Galarneau;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif de l'Urbanisme a exprimé une

réserve à ce propriétaire quant à maintenir un terrain vacant sur une rue principale de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif de l'Urbanisme a proposé à ce propriétaire de mettre en vente ce terrain vacant comme condition à l'émission du permis de construction et que celui-ci a accepté cette condition;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif de l'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque ou M. Gilles Plourde, inspectrice et inspecteur régional en bâtiment et environnement à émettre le permis de construction pour le 122 rue Galarneau avec les recommandations suivantes :

- Réaliser une construction résidentiel conforme au choix fait par ce propriétaire à savoir une construction comme le modèle 3113 proposé par dessins Drummond;
- Adapter le bâtiment au relief naturel du terrain (éviter le remblayage et les talus inutiles);
- Créer un écran végétal avec la propriété du 124 rue Galarneau dès la fin de la construction ou dans un délai de 1 an après à l'émission du permis;
- Le propriétaire devra fournir un plan d'implantation préparé par un arpenteur pour l'obtention de son permis de construction;
- Le propriétaire devra confirmer par lettre la vente de la partie du terrain donnant sur la rue Galarneau pour l'obtention de son permis de construction;
- Le propriétaire devra mettre ce terrain en vente dès la démolition de l'immeuble actuel ;
- Le propriétaire pourra conserver un chemin privé pour l'accès à sa résidence. Le tracé devra être signifié dans le plan d'implantation de l'arpenteur.

**POUR TOUTES CES RAISONS,** il est proposé par le conseiller monsieur Martin Maurais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque ou M. Gilles Plourde, inspectrice et inspecteur régional en bâtiment à émettre le permis de construction pour le 122 rue Galarneau avec les recommandations précitées.

**QUE** toute personne qui ne respecte pas les conditions et recommandations émises ou qui procède à des travaux sans permis est passible d'une amende variant de 250\$ à 500\$ plus les frais administratifs et de cour.

#### 8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

## 9. <u>DÉPÔT DES DOCUMENTS</u>

#### 10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

## 11. NOUVELLES AFFAIRES

## 102.05.20 11.1 DEMANDE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT - PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL

Monsieur le maire, Robert Bérubé, informe que le comité de développement a effectué une demande auprès du Conseil pour faire la promotion de l'achat locale par un envoi postal et l'affichage de deux panneaux. Il ajoute que cela devrait aussi faire le lien avec le répertoire du Panier Bleu. Le conseiller, monsieur Sarto Dubé demande comment cette démarche sera financée. De répondre monsieur le Maire que le budget alloué est en provenance de celui qui était prévu pour le comité

de développement. La résolution est la suivante :

**ATTENDU QUE** le Comité de développement a le mandat de faire la promotion du développement économique de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** ce comité désire faire la promotion de l'achat local en cette période de pandémie et a fait une demande d'aide financière auprès de la Municipalité :

**ATTENDU QUE** l'idée proposée est de faire la promotion de cet achat local par un feuillet émis par la poste et par l'affichage de 2 panneaux publicitaires à installer près de l'intersection du boulevard Bégin et de la rue Galarneau;

**ATTENDU QUE** la promotion de l'achat local est en lien avec l'initiative du Panier Bleu du gouvernement pour dynamiser le commerce local;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Maurais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Directrice générale à émettre un envoi postal (texte fourni par le Comité de développement et impression faite par la Municipalité) et à donner un mandat à Mme Éliane Vincent pour la conception et la fabrication de deux panneaux publicitaires. Ceux-ci seront installés par les employés municipaux dans l'environnement de l'intersection du boulevard Bégin et de la rue Galarneau. Le budget réservé pour ce projet est de 125\$ pour l'envoi postal (poste budgétaire 02 70290 341) et de 750\$ pour les deux panneaux publicitaires (4' x 8' en coroplast) (poste budgétaire 02-62100 345).

#### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 103.05.20 13. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Maire

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaîne et résol l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20:00.	
Robert Béruhé	Andréane Collard-Simard

à

Directrice générale